

---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 À 18H00,  
Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA BIOLLE  
BOURDEAU  
LE BOURGET DU LAC  
BRISON SAINT INNOCENT  
CHANAZ  
CHINDRIEUX  
CONJUX  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
ENTRELACS  
GRESY-SUR-AIX  
MERY  
LE MONTCEL  
MOTZ  
ONTEX  
RUFFIEUX  
SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
TRESSERVE  
TREVIGNIN  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Renaud BERETTI  
Michel FRUGIER  
Thibaut GUIGUE  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Julie NOVELLI  
Jean-Marc DRIVET  
Nicolas MERCAT  
Jean-Claude CROZE  
Yves HUSSON  
Marie-Claire BARBIER  
Claude SAVIGNAC  
Danièle BEAUX-SPEYSER  
Nicolas JACQUIER  
Jean-François BRAISSAND  
Florian MAITRE  
Nathalie FONTAINE  
Antoine HUYNH  
Daniel CLERC  
Jacques CURTILLET  
Olivier ROGNARD  
Bernard GELLOZ  
Louis ALLARD  
Brigitte TOUGNE-PICAZO  
Jean-Claude LOISEAU  
Gérard GONTHIER  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Pouvoir de Bruno MORIN

**Absents excusés :**

PUGNY-CHATENOZ  
VIONS

Bruno CROUZEVALLE  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Matilde HABOUZIT

Directeur général des services  
Directeur général adjoint des services  
Directeur des services à la population  
Responsable juridique et des assemblées  
Responsable du pilotage de la performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 27 présents, et 28 votants (présents et représentés).



## DÉLIBÉRATION

N° : 1 Année : 2020

Exécutoire le : 15 SEP. 2020

Affichée le : 15 SEP. 2020

Visée le : 15 SEP. 2020

### MARCHES PUBLICS Accord cadre n°2018-35

#### Fourniture et maintenance de matériels bureautiques – Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle la passation d'un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture et la maintenance de matériels de bureautique. Les entreprises ACS, CANON et REX ROTARY ont été retenues. Cet accord-cadre est issu d'un groupement de commande entre Grand Lac, 16 communes de la communauté d'agglomération (Bourdeau, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, La Biolle, Le Bourget du Lac, Méry, Motz, Mouxy, Ontex, Ruffieux, Saint-Ours, Serrières en Chautagne, Vions, Viviers du Lac) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC).

Les membres du groupement auront notamment la possibilité d'acheter ou de louer sur 12 trimestres, 16 trimestres ou 20 trimestres leurs équipements d'impression.

Le marché subséquent relatif aux besoins de Grand Lac a été notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la société CANON FRANCE SAS, en retenant l'option d'achat du matériel.

Il est proposé d'intégrer à ce marché une nouvelle référence de machine qui permettra de remplacer la machine de production située au 1<sup>er</sup> étage des bureaux de Grand Lac qui est actuellement en location. Le prix de cette machine est de 11 142 € HT, les copies seront au même prix que les impressions faites sur les machines actuelles. Le contrat de la machine actuelle qui est remplacée coûte aujourd'hui en moyenne 3 000 € HT / trimestre. Le coût d'impression est dix fois moins cher sur cette nouvelle machine en couleur, 3 fois moins cher en noir & blanc.

Il est donc proposé d'intégrer cette référence dans le marché pour un montant de 11 142,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget sur l'opération 144 – Matériel de bureau et matériel informatique.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°2 du marché subséquent 2018-35,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 32
- Présents et représentés : 28
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 8 septembre 2020

Le Président,  
Renaud BERETTI





**Marché n°2018 – 35 GL**  
**Marché subséquent lié à l'accord cadre de fourniture**  
**de matériel bureautique**

**AVENANT N°2**

**ENTRE :**

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** domiciliée 1500, Boulevard Léprieux – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Renaud Beretti, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'entreprise CANON France SAS**, 17 Quai Paul Doumer , 92414 COURBEVOIE CEDEX représentée par Mme A. GALLARDO , et désigné ci-après par l'expression « canon » ,

**D'AUTRE PART,**

## ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par accord cadre de services relatif à la fourniture et la maintenance de matériels bureautiques ; et par un accord cadre subséquent, Grand Lac a confié à l'entreprise Canon France, la fourniture et maintenance de son parc bureautique dans le cadre d'un marché subséquent à bon de commande sans minimum ni maximum.

Il s'agit d'un accord cadre passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

Un premier avenant a ajouté une référence de module d'agrafage pour la machine 15.

## ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT 2

Lors de la réalisation de cet accord cadre, des prestations complémentaires ont été jugées nécessaires.

En effet, il n'a pas été prévu dans le marché subséquent de machine pour remplacer l'actuelle machine de production située au 1<sup>er</sup> étage des bureaux sur le site Lepic.

Il s'agit d'une machine ayant une capacité de 9 300 feuilles et imprimant à 80 pages par minutes en noir et blanc, et 70 pages par minutes en couleurs. Cette machine est intégrée au parc, dans le système de gestion global uniflow (système par badge), le coût copie est le même que les machines actuelles.

Il importe donc d'ajouter la référence ci-dessous

- **Machine 21: Machine IR Advance DX C7780i**
- **au prix de 11 142 € HT (fourniture et installation comprise)**

## ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

L'accord cadre subséquent étant sans maximum, cet avenant n'a pas d'impact financier.

## ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À LYON, le 7/9/20

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la société **CANON**,

Pour **Grand Lac**

**Canon**

Yves **MERCIER**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

CANON FRANCE S.A.S. au capital de 141 840 032 Euros

Région Sud-Est

Centre d'Affaires de Limonest

1 rue des Vergers

69760 LIMONEST

Tél : 04 42 97 39 50 – Fax : 04 72 17 14 16

738 205 269 RCS Nanterre

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Accord cadre n.2018-35 - Fourniture et maintenance de matériels bureautiques - Avenant n.2

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/09/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/09/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3374 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20200908-d3374-DE

---

**Date de décision :** 08/09/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires